

**ARRETE N°2025-37**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**RUE DE L'EGLISE – REFECTION DE CHAUSSEE – ETRA TP**

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la demande de travaux faite le 22 juillet 2025, par l'Entreprise ETRA TP, représentée par Monsieur LUSTIERE Adrien, domiciliée n°213 route de Tournoud – à PLATEAU des PETITES ROCHES (38 660), pour la réalisation de travaux de reprise de chaussée en pavés rue de l'église, à l'intersection avec la rue Grand Dufay, pour le compte de la Commune, à partir du lundi 18 août 2025, pour une durée de 11 jours de travaux et une durée de règlementation de 11 jours,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et de stationnement, sur la voirie communale rue de l'église, à l'intersection avec la rue Grand Dufay, afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront strictement interdits à tout véhicule, sauf riverains et véhicules d'urgence, à partir du 18 août 2025, pour une durée de 11 jours de travaux et une durée de règlementation de 11 jours, rue de l'église, à l'intersection avec la rue Grand Dufay.

Un plan de déviation (**Annexe 1**) est mis en place afin d'orienter la circulation et surtout le stationnement.

Afin de maintenir le parking accessible, 5 places de stationnement (**croix jaune** sur le plan annexé) seront condamnées et interdites temporairement (dont la place PMR à l'entrée).

L'accès au parking (**en bleu** sur le plan annexé) sera limité aux véhicules légers et devra se faire avec une grande attention de la part des usagers (croisement à l'entrée impossible).

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période des travaux :

- Travaux **AK5**, Danger **AK14** ;
- Route barrée **KC1** – 1 panneau en amont et en aval de la zone de chantier
  - + 1 panneau Route barrée à **300m** rue de l'église – intersection avec le chemin des Fontanettes
  - + 1 panneau Route barrée à **100m** à l'intersection avec l'allée des Tilleuls
  - + 1 panneau Route barrée à **300m** rue Grand Dufay – intersection avec le chemin des Fontanettes
  - + 1 panneau Route barrée à **100m** rue Grand Dufay – à hauteur de la ferme (école privée)

- Déviation **KD22a** (gauche ou droite selon le plan) : plusieurs panneaux seront installés sur l'ensemble de l'itinéraire de déviation – annexe 1 (rue de l'église principalement) pour orienter la circulation mais surtout le stationnement ;

Il en sera de même pour le balisage de la zone de chantier réglementaire.

Une communication spéciale sera engagée par la commune auprès des riverains de la zone de chantier, notamment les riverains domiciliés du n°15 au n°21 rue de l'église.

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables. Le cahier des charges de travaux dûment validé par la commune devra également être respecté.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :**

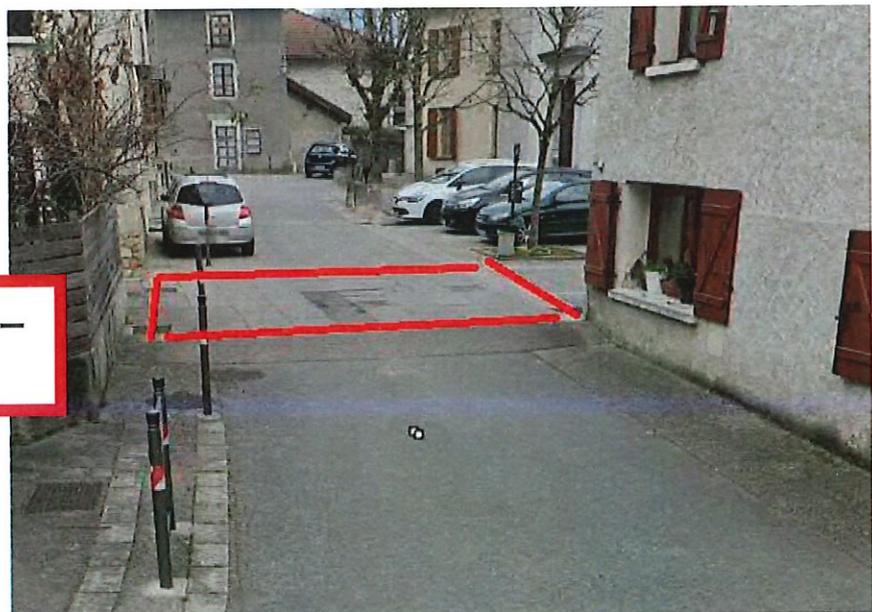
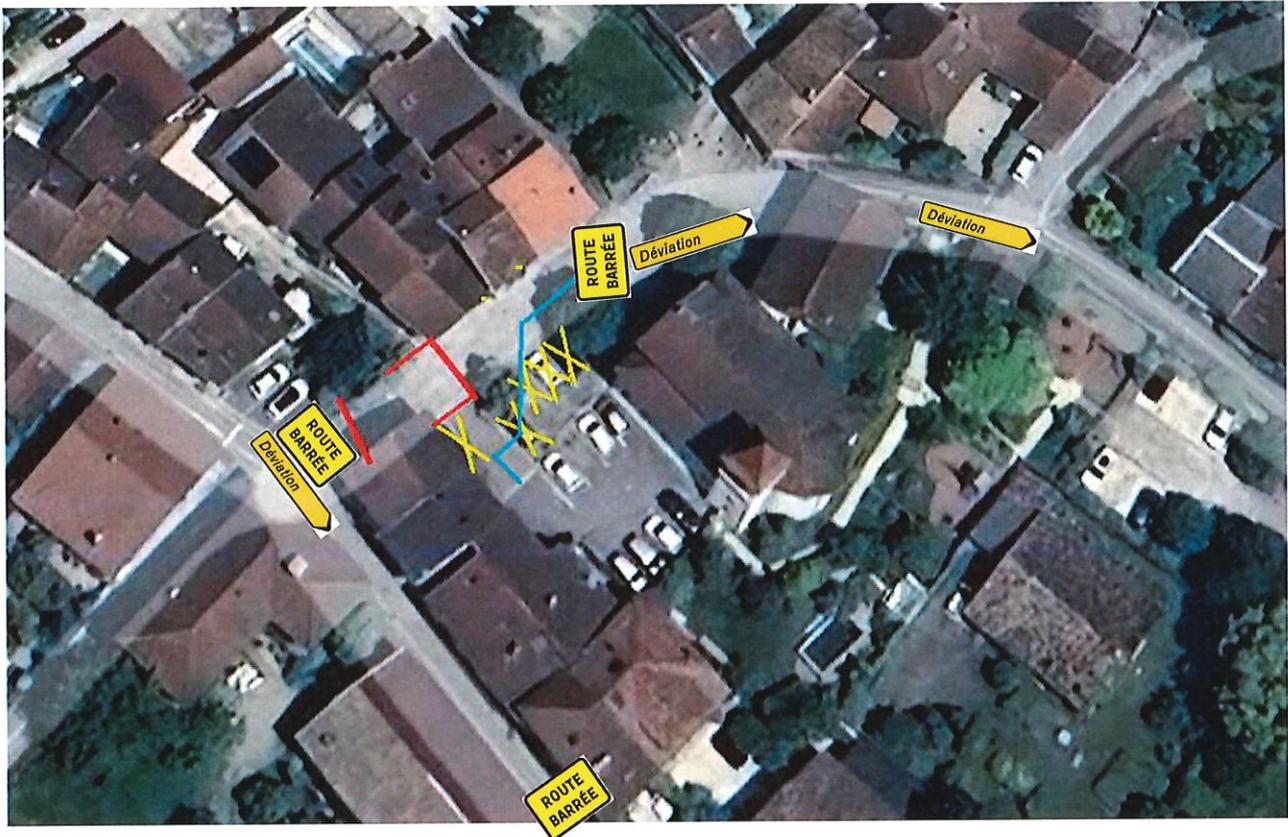
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère), ainsi que le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 25 juillet 2025

Pour le Maire empêché,  
Marie-Nicole JONGBLOETS,  
1<sup>ère</sup> adjointe



ARRETE N°2025-37  
Annexe 1  
Plan de déviation stationnement



**Zone de chantier –  
Route barrée**